

Rapport sur le préavis municipal n° 39-2024 relatif à *l'assainissement et la mise en séparatif du secteur Au Chaffard – La Rive - Place de l'Eglise*

La commission composée de Madame Kristelle Dénervaud-Romero, Monsieur Stéphane Paris et du rapporteur Monsieur Thierry Humblet, s'est réunie le 23 mai 2024, afin d'étudier le préavis précité.

Nous remercions Monsieur Samuel Dyens, Municipal responsable des eaux et épuration pour les renseignements fournis à cette occasion.

Base(s) de travail :

- Préavis municipal daté du 13 mai 2024, sur la poursuite du tronçon de la mise en séparatif réalisé en 2023 (préavis précédant 28-2023)

Lors de son étude, la commission relève les éclaircissements suivants :

- Le coût estimé de 147'000 CHF est basé sur 2 offres séparées ; la première par un bureau d'ingénieur et la seconde par une société de la région.
- Le coût de ce nouveau tronçon fait partie du plafond d'endettement relatif au séparatif de 1,160 MCHF, qui a été validé par le conseil en 2021.
- Ce préavis n'inclut pas la rue de La Rive proprement dite, mais reste strictement au tronçon en jaune sur le plan.
- Suite à ces travaux, un sondage sera réalisé afin de déterminer si le taux des eaux non traitées a atteint la limite minimum exigée de 82%.

La commission préconise que les travaux débutent après la période estivale afin d'éviter tous désagréments, pendant la période touristique.

Conclusion :

- La municipalité demande au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à l'assainissement et la mise en séparatif du secteur Au Chaffard – La Rive - Place de l'Eglise.

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extraordinaire de CHF 147'000 TTC pour ces travaux.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel de CHF 4'900.- durant 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ CHF 2'940.- selon les conditions actuelles en cas de financement bancaire.

- Après analyse, la commission recommande aux membres du conseil communal d'accepter ce préavis tel que présenté.

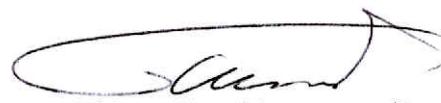
Pour la commission :



Kristelle Déneraud-Romero



Stéphane Paris



Thierry Humblet